



Programme d'équipement des STEP pour l'élimination des micropolluants

Qu'est-ce que le Fonds pour les eaux usées ?

Buts du Fonds pour les eaux usées

Les résidus de produits chimiques organiques, comme les médicaments, les détergents ou les pesticides qui parviennent dans les lacs et les cours d'eau peuvent avoir des effets négatifs sur les organismes aquatiques et les ressources en eau potable. Afin de réduire la charge de ces micropolluants, certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP), sélectionnées sur la base de l'ordonnance sur la protection des eaux (annexe 3.1, ch. 2, no 8), seront équipées ces prochaines années d'une étape de traitement supplémentaire. Les dispositions légales pertinentes sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016.

Les coûts de construction des nouvelles étapes d'élimination des micropolluants sont cofinancés à hauteur de 75% par un fonds d'assainissement à affectation spéciale nouvellement créé.

Le Fonds pour les eaux usées est alimenté par une **taxe sur les eaux usées** prélevée auprès des STEP jusqu'en 2040. Le montant de celle-ci dépend du nombre d'habitants raccordés et s'élève à 9 francs au maximum par habitant raccordé. Lorsqu'une STEP prend des mesures pour réduire les micropolluants, ses coûts d'exploitation augmentent ; en conséquence, elle est exonérée de la taxe.

État actuel du Fonds pour les eaux usées

Recettes et dépenses

Mio. CHF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	74.29	74.59	75.31	70.52	68.71	69.20	68.22	68.62	67.86
Taxe sur les eaux usées	74.29	74.59	75.31	70.52	68.71	69.20	68.22	68.62	67.86
Intérêts / remboursements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses	10.45	16.34	44.51	26.78	19.41	36.8	37.77	55.59	59.95



Mio. CHF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indemnités versées aux STEP	10.00	15.89	43.90	26.09	18.80	36.16	37.25	55	59.50
Charges du fonds	0.45	0.45	0.61	0.69	0.61	0.64	0.52	0.59	0.45
Résultat annuel	63.84	58.25	30.79	43.74	49.30	32.4	30.45	13.03	7.91
Fortune du fonds, état au 31.12.	63.84	122.09	152.88	196.62	245.92	278.32	308.78	321.82	329.73
Prévision 2040									
Recettes, total	ca 1'200 mio. CHF								
Dépenses, total	ca 1'200 mio. CHF								

En l'état actuel des connaissances, les recettes totales suffiront à couvrir l'ensemble des dépenses prévues. Le solde du fonds doit être à zéro une fois toutes les STEP équipées. A cette fin, il est possible de réduire le montant de la taxe, si nécessaire.

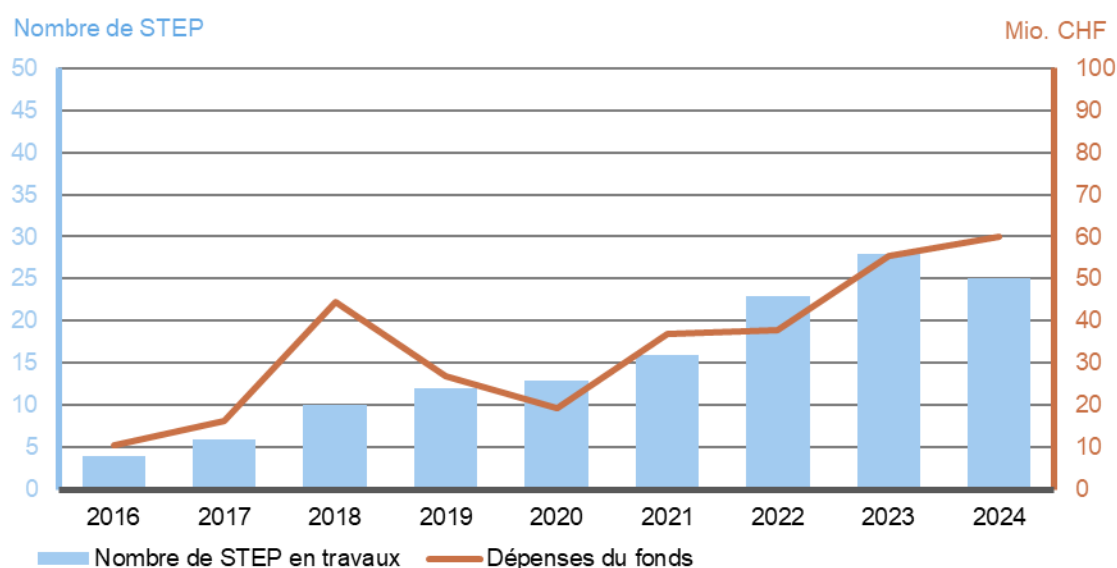
Recettes

En 2024, 671 STEP, totalisant 7,62 millions d'habitants raccordés, étaient soumises à la taxe. Les recettes se sont chiffrées à environ 67.9 millions.

Dépenses

En 2024, les dépenses ont atteint 60 millions. 17 STEP ont reçu des indemnités. Les dépenses ont été supérieures d'environ 5 millions de CHF à celles de l'année précédente, principalement en raison d'une activité de construction plus élevée.

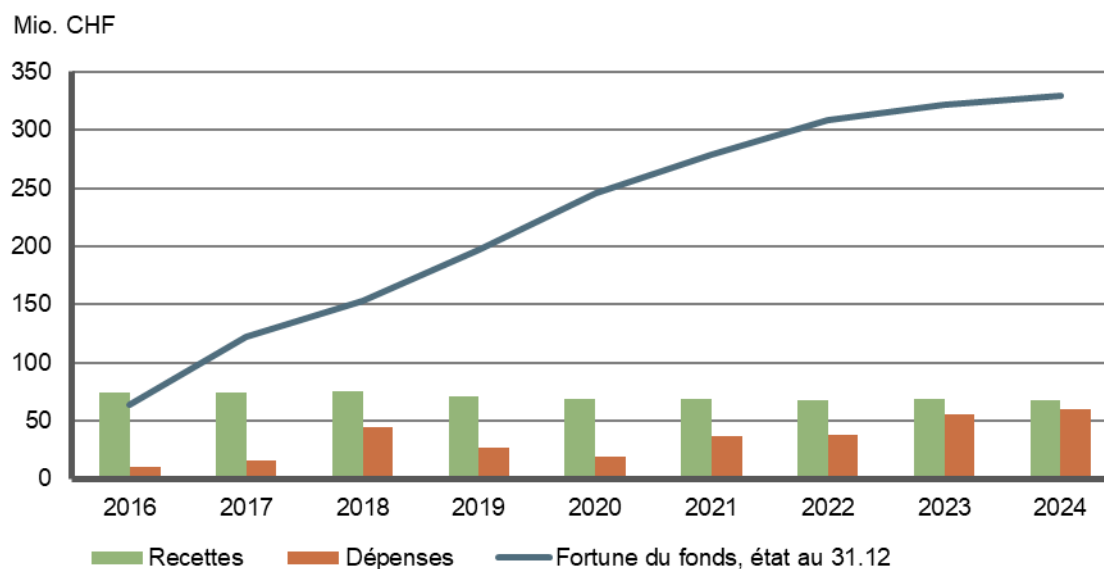
STEP en travaux et dépenses du fonds



Résultat annuel

Créé en 2016, le Fonds pour les eaux usées s'élevait fin 2024 à quelques 330 millions. Sa fortune croît de manière continue, les recettes étant aujourd'hui supérieures aux dépenses. Cette constante augmentation devrait durer jusqu'en 2025, puis les dépenses prendront le pas sur les recettes et la fortune du fonds s'amointrira jusqu'en 2040.

Evolution des recettes et des dépenses du Fonds pour les eaux usées



Équipement des STEP : état de la mise en œuvre

Des STEP parées pour éliminer les micropolluants

Fin 2024, 25 STEP étaient en passe d'être équipées d'une étape de traitement supplémentaire. Depuis 2016, 37 STEP ont réalisé les mesures nécessaires : 33 se sont vues dotées d'une étape d'élimination des micropolluants et 4 STEP ont été raccordée à une autre. Pour ces dernières, la mise en place d'un égout permettant de renoncer aux mesures exigées a été indemnisée.

Actuellement, les STEP sont sélectionnées sur la base de quatre critères de sélection (cf. encadré 1). Elles seront environ 135 à prendre des mesures pour éliminer les composés traces organiques. L'application d'un critère de sélection supplémentaire (cf. encadré 2) dès 2028 devrait permettre d'inclure jusqu'à 50 STEP de plus.



Encadré 1 : critères de sélection en vigueur

- Installations auxquelles sont raccordés 80 000 habitants ou plus ;
- Installations auxquelles sont raccordés 24 000 habitants ou plus dans le bassin versant de lacs ;
- Installations auxquelles sont raccordés 8000 habitants ou plus, qui déversent leur effluent dans un cours d'eau contenant plus de 10 % d'eaux usées non épurées des composés traces organiques ;
- Autres installations auxquelles sont raccordés 8000 habitants ou plus si une épuration est indispensable en raison des conditions hydrogéologiques particulières.



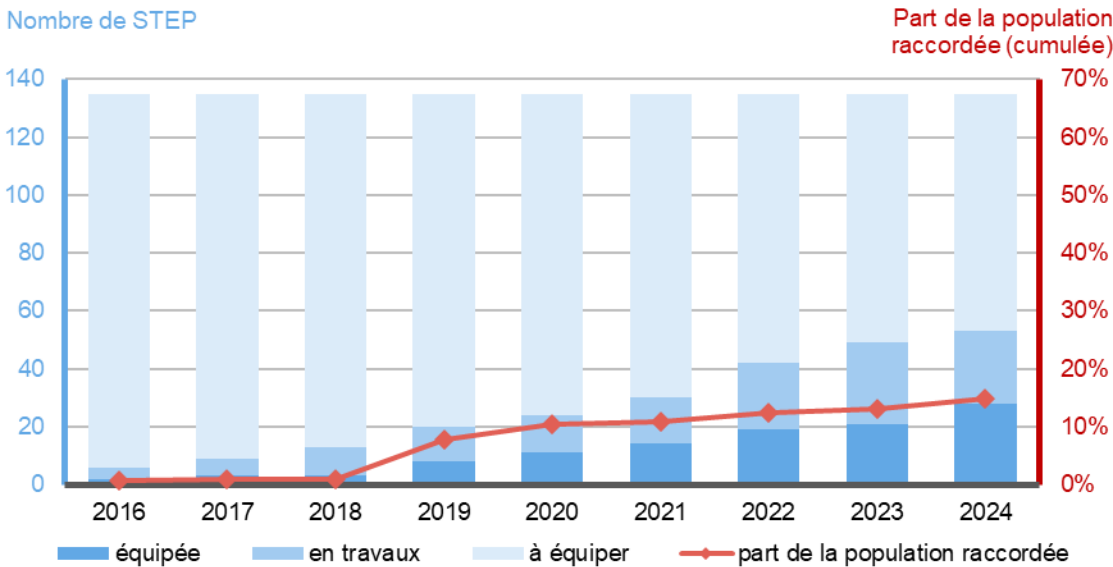
Encadré 2 : Critère de sélection supplémentaire dès 2028

Devront également prendre des mesures les installations auxquelles sont raccordés 1000 habitants ou plus, qui déversent leur effluent dans des eaux contenant plus de 20 % d'eaux usées non épurées des composés traces organiques, lorsque ces eaux se trouvent dans un périmètre écologiquement sensible ou qu'elles sont indispensables pour l'approvisionnement en eau potable, et lorsque le canton oblige les installations à épurer les eaux dans le cadre d'une planification dans le bassin versant.

Évolution du nombre d'habitants raccordés

En 2024, la Suisse comptait environ 9.05 millions d'habitants, dont quelque 15 % étaient raccordés à une STEP apte à éliminer les micropolluants. Ce pourcentage augmente depuis 2016 à mesure que le nombre de STEP équipées d'une étape de traitement supplémentaire s'accroît, et devrait atteindre 70% en 2040.

Evolution du nombre d'habitants raccordés et de STEP ayant pris des mesures



Rendement d'élimination des STEP équipées

Les STEP équipées d'une étape de traitement supplémentaire doivent pouvoir éliminer 80% des micropolluants dans les eaux usées. Ce taux d'épuration est mesuré à l'aide de 12 substances, et il incombe aux cantons de le contrôler.

Sur les 37 STEP ayant pris des mesures jusqu'en 2024, 33 ont été équipées avec une étape de traitement supplémentaire et 4 ont été raccordées à une autre STEP. Sur les 33 STEP équipées pour l'élimination des micropolluants, 24 étaient en état de marche depuis un an au moins et pouvaient donc faire l'objet d'une évaluation. 22 d'entre elles remplissaient les conditions et atteignaient le taux d'épuration d'au moins 80%. Deux STEP, n'ont pas atteint le taux d'épuration d'au moins 80% en 2024. Pour chaque cas, les causes sont connues, et des mesures ont été prises en vue de respecter les exigences.

Canton	Nom STEP	2024	Remarque
AG	Reinach	pas atteint	En raison d'une année pluvieuse, les performances de nettoyage n'ont pas pu être maintenues à un niveau constant. Avec une moyenne d'environ 83 %, l'objectif a toutefois été clairement atteint. Des solutions visant à améliorer les performances de nettoyage sont recherchées.
AR	Herisau	atteint	
BE	Thunersee	atteint	

Canton	Nom STEP	2024	Remarque
BL	Therwil (Birsig)	atteint	
FR	Ecublens	atteint	
JU	SEDE	atteint	
JU	SEPE	atteint	
NE	La-Chaux- de-Fonds	atteint	
SG	Flawil (Oberglatt)	atteint	Capacité d'élimination moyenne de 85 %. Dépassement dans 4 des 13 échantillons en cas d'éclaboussures d'eau de pluie. Bien respecté par temps sec. Des mesures d'optimisation ont été mises en place.
SG	Morgental	atteint	
SG	Thal- Altenrhein	atteint	
SZ	Untermarch	atteint	
TG	Aadorf	atteint	
TG	Hefenhofen (Aachtal Moos)	atteint	
VD	Penthaz	atteint	
ZG	Cham (Schönau)	atteint	
ZH	Bassersdorf	atteint	

Canton	Nom STEP	2024	Remarque
ZH	Buchs (Furthof)	atteint	
ZH	Dübendorf	atteint	
ZH	Egg-Oetwil	atteint	
ZH	Gossau	atteint	
ZH	Wetzikon	atteint	
ZH	Zürich (Werdhölzli)	atteint	

Évaluation pas encore disponible

Canton	Nom STEP	2024	Remarque
AG	Muri		
BE	Sensetal		
GE	Villette		
GL	Glarnerland		
NE	Quarres (Val-de-Ruz)		
VD	Yverdon		
ZH	Fehraltorf		
ZH	Kloten- Opfikon		
ZH	Niederglatt		
ZH	Regensdorf		

Dernière actualisation 24 novembre